PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
EGIDE SA
Site du Sactar
84505 BOLLENE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 510 709 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris

Bernard HINFRAY

PricewaterhouseCooper Audit

Matthieu MOUSSY

EGIDE

ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ressort à la somme de 510 709 euros.

Bollène, le 21 mars 2017

Le Directeur général délégué

Philippe LUSSIEZ

Société Anonyme
Capital 3 569 594 €
RCS Avignon B 338 070 352
TVA CEE : FR 20 338 070 352
www.egide.fr

Siège Social
Site Industriel du Sactar
84500 BOLLÈNE - France
Tél. : +33 (0)4 90 30 97 11
Fax : +33 (0)4 90 30 05 40

Bureaux Administratifs
P.A de Pissaloup - 2, rue Descartes
78190 TRAPPES - France
Tél. : +33 (0)1 30 68 81 00
Fax : +33 (0)1 30 66 06 51